La Maison-Dieu, 172, 1987, 89-106 Craig B. McKee

# LES ENFANTS ET LA PÉNITENCE AVANT LATRAN IV (1215)

### DE LUDIS PUERILIBUS

UELQUE part entre mes vols vers la Floride et Paris, il m'est arrivé de tomber sur un sujet qui est le rêve de tout étudiant : un sujet sans bibliographie! De Jean Morin 1 à James Dallen 2, je n'ai situé que deux articles en tout, traitant de l'histoire des enfants et de la pénitence 3. Et les deux utilisent le Canon 21 de Latran IV comme un terminus a quo impliquant ainsi

2. J. Dallen, The reconciling community. The rite of penance (New York, 1986).

<sup>1.</sup> J. MORIN, Commentarius historicus de disciplina in administratione sacramenti poenitentiae (Venice, 1702).

<sup>3.</sup> P. Browe, « Die Kinderbeichte im Mittelalter », in Theologie und Glaube I (1940), 689-701. Cet ouvrage doit être préféré à celui de J. Hardon, « First Confession : An historical and theological analysis », dans Église et Théologie 3 (1972), 69-110, qui consacre 31 de ses 41 pages à « The Modern Scene » et consiste surtout en une diatribe superficiellement historique contre la dénommée « New Morality », la psychologie du développement et le catéchisme hollandais.

que la confession auriculaire des enfants avait été « inventée » en 1215. De là, la présente proposition d'utiliser le même document comme un terminus ad quem dans ce que je reconnais être une incursion superficielle dans le sujet, inexploré jusqu'ici, des rapports entre les enfants et la pénitence avant le 13° siècle. Je voudrais incliner, d'un degré ou deux, l'angle d'attaque du système pénitentiel, pour étudier la façon dont les vies des jeunes membres de différentes ecclesiae ont été affectées par ce que nous en sommes venus à appeler aujourd'hui le sacrement de Réconciliation.

Une clarification préalable du concept d'« enfants » paraît s'imposer ici, fondée sur ce que l'on est en droit de considérer comme les racines historiques du modèle contemporain <sup>4</sup>. Le modèle des âges (ou étapes) de la vie, partie intégrante de la conscience culturelle occidentale, remonte au moins à l'Antiquité comme le montre le tableau de la page suivante.

Quoique l'interprétation spécifique et les précisions chronologiques pour ces étapes de développement aient parfois différé, il a été généralement admis qu'après la naissance, un enfant traverse *infantia*, *pueritia* et *adolescentia* sur sa route longue et ardue vers l'état adulte <sup>5</sup>.

<sup>4.</sup> Les travaux de chercheurs modernes tels que Piaget, Dolto, Kohlberg et Fowler prennent une signification légèrement différente dans la perspective d'une « developmental tradition » aussi fortement ancrée — le modèle proposé par divers auteurs latins repose en grande partie sur un paradigme grec antérieur, d'origine pré-pythagorienne, mentionné dans les ouvrages de Solon (c. 600 avant Jésus Christ) et connu sous le nom de « peri hebdomadon ». Ce schéma, ainsi que la version fournie par Solon sont repris par W.H. Roscher, Die hippokratische Schrift von der Siebenzahl und ihr Verhältnis zum Altpythagorismus (Leipzig, 1919), 33. Voir également J. Laporte, « The Ages of Life in Philo of Alexandria », dans SBL Seminar Paper Series, éd. K.H. Richards (Atlanta, 1986), 278-290.

<sup>5.</sup> Alors que les méthodes appliquées à la recherche et au recueil de données ont considérablement changé, des ressemblances frappantes peuvent être observées entre les « anciens » et les « modernes » — Eric Erickson, D.W. Winnicott et Mélanie Klein, en particulier.

# LES ÂGES DE LA VIE

EGBERT 9	infans	puer	juvenis	adulescens	etate senex	book -
ALCUIN 8	infantia	pueritia	adolescentia	juventus	gravitas	senectus
ISIDORE 7	infantia (1-7)	pueritia (7-14)	adolescentia (14-28)	juventus (28-50)	gravitas (50-70)	senectus (70-)
Bede 6	infantia	pueritia	adolescentia	juventus	senectus	decrepitus
GRÉG. le GRAND <sup>5</sup>	infantia	pueritia	adolescentia	juventus	senectus	dication and the state of the s
CÉSAIRE d'ARLES <sup>4</sup>	infantia	pueritia	adulescentia	juventus	senectus	Permaturus decrepitus
AUGUSTIN 3	infantia	pueritia	adolescentia	juventus	gravitas	senectus
AMBROISE 2	pueritia	adolescentia	juventus	maturitas	observation of the second	du secula linguisti sta sta
IRÉNÉE 1	infantia	pueritia	adulescentia	juventus	senectus	

1. PG 8, 784 2. P.L. 14, 487 C 3. P.L. 40, 43 4. Corp. Christianorum 104, 692 5. P.L. 75, 981 B-C

6. P.L. 90, 288 A-290 D
7. P.L. 82, 415 C
8. P.L. 100, 792 C
9. Schmitz II, 662

Le second « modèle de développement » qui intervient dans cette distinction est le modèle pénitentiel. Il est loin d'être aussi ancien et comporte quatre étapes importantes. Le modèle généralement accepté du long et dur chemin pénitentiel vers l'« état sacramentel » est celui de Cyril Vogel <sup>6</sup>.

# Le modèle de Vogel

La question est de savoir comment ces deux modèles se rencontrent, interagissent et croissent ensemble. Plutôt que d'essayer de retracer (ou de créer) un cheminement « puéri-pénitentiel » détaillé dans la tradition latine, je me bornerai à citer des exemples spécifiques qui illustrent les moyens par lesquels une anthropologie ecclésiologique de l'enfant, historiquement située, a donné naissance à certains moments liturgiques qui, à leur tour, fournissent quelques indications sur la compréhension théologique de la nature de la pénitence. Méthodologiquement donc, la pratique pénitentielle pour les enfants est elle-même considérée et expliquée comme un locus theologicus qui cristallise et articule de façon opératoire une théologie sacramentelle, soit dans le contexte de l'accomplissement de certains rites, soit également en leur absence.

Cette dernière situation est évidente dans le cas des périodes paléochrétienne et patristique où la question de la participation des enfants aux rites pénitentiels ne se pose pas. Ce n'est pas une surprise que les enfants ne soient pas soumis aux rigueurs de la pénitence publique ou canonique puisqu'ils étaient, sans conteste, considérés comme étant ante naufragium et n'ayant pas besoin de la paenitentia secunda 7.

Toutefois, du point de vue des textes, la manière dont les enfants étaient exemptés de ces pratiques ne manque

7. TERTULLIEN, De Paenitentia, VII, 10.

<sup>6.</sup> C. Vogel, Le pécheur et la pénitence au Moyen Age (Paris, 1969, 1982), avant-propos.

pas d'intérêt dans la discussion considérée. A la lecture de divers documents anciens, au moins trois points de contact apparaissent entre les enfants et la pratique pénitentielle (au sens le plus large) dans l'Église primitive. D'abord les enfants sont liés directement à la rémission du péché à l'intérieur du contexte sacramentel de la penitentia prima, ou baptême. Tertullien 8 situe sa compréhension de l'admission des enfants au baptême dans l'exhortation de Matthieu 19:14; tandis qu'Origène 9 et Cyprien 10 expriment une dimension plus ecclésiologique de l'acte.

Ensuite, le Canon 15 du Concile d'Ancyra (314) établit un précédent juridique en faisant une distinction chronologique entre ceux qui ont moins de vingt ans et ceux qui ont plus et sont mariés (il s'agit des pénitences pour les fautes de bestialité ou d'homosexualité) <sup>11</sup>. En troisième lieu, non seulement les exigences de la pénitence canonique n'étaient jamais imposées à des enfants, mais elles étaient même interdites pour les jeunes (iuvenes, adolescentes) comme en témoignent le Canon 15 du Concile d'Agde (506) <sup>12</sup> et le Canon 24 du troisième synode d'Orléans (538) <sup>13</sup>. Le même sujet est également discuté en plusieurs occasions par Césaire d'Arles († 542-43) qui, à un endroit, suggère qu'aucune personne âgée de moins de 40 ans ne participe au rituel <sup>14</sup>.

<sup>8.</sup> TERTULLIEN, De Baptismo, XVIII, 5.

<sup>9.</sup> ORIGÈNE, homélie VIII in Leviticus, Chapitre 3.

<sup>10.</sup> CYPRIEN, De Lapsis, IX.

<sup>11.</sup> Canones Apostolorum et Conciliorum, éd. H. Bruns (Berlin, 1839; réimprimé en fac-similé: Turin, 1959) I, 69. Texte latin cum variationes dans J.L. Mansi, Sacrorum Conciliorum (Florence, 1759), II, 518-519, 525-526 et 532-533.

<sup>12.</sup> H. BRUNS, op. cit., II, 149.

<sup>13.</sup> Ibid., II, 199.

<sup>14.</sup> Opera Omnia, éd. G. Morin (Brussels, 1934), II, 630. Il ne traite toutefois pas de la présence ontologique du mal et de sa potentialité chez l'enfant, problème soulevé par H.C. Lea, A History of Auricular Confession and Indulgences (Philadelphia, 1896), 401, note 2. Texte que ce dernier attribue, par erreur, à Grégoire le Grand alors qu'il est, en fait, de saint Augustin, De Genesi ad Litteram, X, 13.

Quelles étaient alors, s'il y en avait, les pratiques pénitentielles auxquelles les enfants étaient admis, soumis dans l'Eglise primitive ? J'en ai repéré deux qui peuvent donner lieu à des interprétations contradictoires en raison de leur nature liturgique ambiguë. La première est le jeûne préeucharistique avant la communion du baptême que l'on trouve dans l'Ordo Romanus XI où il est enjoint à ceux qui viennent d'être baptisés de ne prendre aucune nourriture ni d'être allaités (nec ablactentur) avant la communion 15. Le phénomène du jeûne est incontestablement une activité pénitentielle en soi, bien que l'accomplissement ou non d'une fonction consciemment pénitentielle (c'est-à-dire purifiante), dans ce cas, ne soit pas précisé dans le texte même. En outre, alors que la pratique semble être d'origine ancienne, son apparition plutôt tardive dans les textes (Ordines 650-700) pourrait suggérer que l'interprétation pénitentielle du Haut Moyen Age n'était pas celle de l'antiquité chrétienne.

Encore plus problématique est la pratique du rebaptême et de la réconciliation des bébés hérétiques (!) mentionnés dans un texte du Pape Félix III (C. 488) qui parle d'une imposition des mains et d'une réadmission à l'Eucharistie <sup>16</sup>. Cette même action est discutée quatre ans après par Gennade de Marseille qui assimile les enfants à des adultes, mais n'ayant pas la capacité de parler en leur nom; ils sont admis aux Mystères de l'Eucharistie <sup>17</sup> après une imposition des mains et une chrismation. L'imposition des mains est, de toute évidence, un geste liturgique polyvalent plus communément

<sup>15.</sup> M. Andrieu, Les ordines Romani du Haut Moyen Age (Louvain, 1948), II, 446.

<sup>16.</sup> Felix III, lettre 7, dans J.B. MIGNE, Patrologia Latina, 58, 926. Voir aussi P. Jaffe, Regesta Pontificum Romanorum (Graz, 1956), I, 82. Dans son Clavis Patrum Latinorum (Steenbrugge, 1961), 368, Dom Dekkers note que « Genuinitatem epist. 6, 7, 10, 12 et 14 nie W. Haacke, Die Glaubensformel des Papstes Hormisdas (Rome, 1939), p. 38-32 » (!) en même temps qu'il ajoute : « Eius elucubrationes nobis non placuerunt. »

<sup>17.</sup> GENNADE DE MARSEILLE, De Ecclesiasticis Dogmatibus, Chapitre 52, dans P.L. 58, 993.

attaché au sacrement de confirmation, dans le schéma sacramentel de l'initiation et il est vrai qu'une fonction autre que pénitentielle (ou plutôt, réconciliatoire) pourrait être le cas dans ces deux exemples. Des textes liturgiques postérieurs, cependant, sous la rubrique générale de Reconciliatio Rebaptizandi ab Hereticis, font une distinction entre les prières prévues pour les adultes et celles pour ceux in minore aetate 18.

Aucune des pratiques mentionnées ci-dessus, c'est à noter, n'a de rapport avec ce qui devait suivre pendant la période du Haut Moyen Age et la période carolingienne, où la pratique pénitentielle passa d'une modalité publique à une modalité privée en raison de ce qu'un théologien a appelé « la contamination d'une procédure de régulation ecclésiale par une influence monastique beaucoup plus orientée vers le conseil spirituel » <sup>19</sup>.

Afin d'enregistrer les formes de « pédo-confession » non sacramentelles (au sens théologique le plus strict), il est nécessaire de plonger directement dans le monde des *Libri Paenitentiales* qui n'ont pas reçu l'attention critique qu'ils justifient, compte tenu de la richesse des renseignements qu'ils contiennent concernant les enfants et la pénitence <sup>20</sup>.

Les textes des 28 pénitentiels consultés pour cette étude <sup>21</sup> peuvent être classés en deux catégories principales

<sup>18.</sup> A. Dumas, Liber Sacramentorum Gellonensis (Turnholt, 1981) dans Corpus Christianorum, 159, page 349. O. Heiming, Liber Sacramentorum Augustodensis (C.C. 159B), 301.

<sup>19.</sup> Voir, *supra*: P. DE CLERCK, « Le salut ou la Réconciliation et ses réalisations sacramentelles », pp. 29-60 de ce numéro de LMD.

<sup>20.</sup> L'intéressante étude de P. Payer, Sex in the Penitentials (Toronto, 1984) ne fait pas de distinction particulière entre enfants et adultes dans son interprétation des textes pénitentiels. Voir aussi T.P. Oakley, « The Penitentials as sources for Medieval History », dans Speculum, 15 (1940), 210-223.

<sup>21.</sup> H.J. SCHMITZ, Die Bussbücher und die Bussdisciplin der Kirche (Mainz, 1883) indiqué ci-après, sous la référence Schmitz I; et Die Bussbücher und das Kanonische Bussverfahren (Dusseldorf, 1898), désigné Schmitz II dans la citation de textes pénitentiels ultérieurs.

traitant 1) de l'enfant en tant qu'objet et 2) de l'enfant

en tant que sujet.

Tandis que l'enfant sujet (c'est-à-dire pécheur) a une importance immédiate pour l'existence historique de la pédo-confession, une brève prise en compte de l'enfant objet (c'est-à-dire victime d'un mal qui constitue le péché d'un autre — habituellement un adulte et, parfois, un enfant plus âgé —) éclaire une compréhension anthropologique, et dans certains cas théologique, de l'enfant dans ses premières étapes de développement. Précisons que les textes concernant les enfants ne sont pas présentés dans les pénitentiels en suivant l'ordre chronologique du développement humain, ordre que nous suivons, pour notre part, dans la suite de cet article.

Le premier stade dans lequel un enfant est mis en question est in utero où il (elle) est l'objet d'un avortement. Une distinction est faite entre un fœtus avorté avant ou après 40 jours (antequam animam habeat) <sup>22</sup>. Après la naissance d'un enfant, toutefois, la faute la plus fréquente pour laquelle les parents et le clergé étaient châtiés est de le laisser mourir avant d'être baptisé. Cette faute est suivie, sur le plan de la fréquence parmi les textes pénitentiels, par la mort d'un petit enfant causée

par la négligence des parents.

Aucun âge n'est précisé par ces textes; mais les punitions varient selon qu'il s'agit de laïcs ou de clericus vel uxor sua 23!

Les autres crimes dont les jeunes enfants étaient victimes incluent l'inceste, le viol et les curieuses pratiques — apparemment liées à la sorcellerie — d'être placés

<sup>22.</sup> Dans un pénitentiel attribué par erreur à Théodore de Canterbury (cf. « mise à jour » par A.J. Frantzen's de C. Vogel, Les Libri Paenitentiales (Turnholt, 1985), 27) chapitre 14, canon 24 dans Schmitz I : 537.

<sup>23.</sup> Schmitz I: 262 et Schmitz II: 321, 324, 328 et 502. Aux alentours de l'an 1000, les interrogatoires pénitentiels concernant ces fautes avaient même pénétré la pratique religieuse comme en témoigne Ordo ad paenitentiam dandam dans Sacramentari, Ritual i Pontifical de Roda, éd. J. Barriga-Planas (Barcelona, 1975), 367.

super tectum aut in fornacem <sup>24</sup>. Dans tous ces cas, les termes sont infans, parvulus, filio et filia et sont employés de façon interchangeable d'une pénitence à l'autre, sans que les textes eux-mêmes donnent implicitement une

distinction chronologique.

Comme Cyrille Vogel l'a noté, « les documents relatifs à la discipline sont rarement édifiants » 25; c'est le cas des canons pénitentiels qui présentent l'enfant comme sujet pécheur et pénitent. Ils fournissent, cependant, d'importantes informations sur les distinctions chronologiques, intéressantes au plan culturel, établies à propos des enfants, sans parler de certaines conditions sociologiques que ces distinctions suggèrent. Leurs principaux centres d'intérêt sont le péché lui-même et l'expiation appropriée selon la nature du péché et l'âge du pénitent. Ils parlent peu de la forme rituelle réelle de la pédoconfession et pratiquement pas de la réflexion théologique (s'il y en a une) entourant cette pratique. En dépit de ces deux obstacles, le rôle joué par ces libri dans le développement historique global du sacrement demeure incontestable et ne doit certainement pas être négligé dans les limites de la présente étude.

Les éditions critiques posent moins de problème en ce qui concerne les pénitentiels celtiques <sup>26</sup> de la première génération comme opposés à leurs successeurs continentaux immédiats <sup>27</sup>. La méthode générale de classification et de tarification reste la même. Elle est divisée entre les péchés de nature non sexuelle et ceux de nature sexuelle spécifique. Le nombre des péchés sexuels concernant les enfants dépasse celui des fautes non sexuelles

25. C. Vogel, op. cit., Introduction.

<sup>24.</sup> Schmitz I: 316, 633, 684 et 703. Schmitz II: 184.

<sup>26.</sup> L. BIELER, Les Pénitences irlandaises (Dublin, 1963, réédition 1975) et J.T. McNeill et H.M. Gamer, Manuels Médiévaux de Pénitence (New York, 1938; rééditions 1965 et 1979).

<sup>27.</sup> Les deux meilleures éditions sont R. Kottje, Die Bussbücher Halitgars von Cambrai und des Hrabanus Maurus (Berlin, 1980) et G. Hagele, Das Paenitentiale Vallicellanum I (Sigmaringen, 1984).

dans une proportion proche de 4 pour 1 comme le montre la liste suivante :

### DE LUDIS PUERILIBUS 28

Non sexuel

aliquid furtum cibum furaberit gustaberit cibum immolatum se invicem percutientes Sexuel

fornicatio imitantes
fornicat inter semitipsos
fornicat inter crura
fornicat inter femora
fornicat in terga
fornicatio non naturali
coierit cum masculo
semetipsum coinquans
oppressus a majore
cum pecude
cum animalia
more bestiali
se invicem manibus
propinquo sanguine
incesti commixti

Les précisions chronologiques pour la terminologie utilisée pour les enfants dans le cadre de ces textes (infans, parvulus, parvuli infantes, minimi, juniores et pueri) peuvent être divisées en 4 catégories comme suit : infra X annorum — 2 canons ; post X annorum — 3 canons ; post XV annorum — 4 canons ; ante XX annorum — 20 canons.

Ainsi, même le mot *puer* qui intervient le plus fréquemment dans ces textes, peut servir à indiquer quelqu'un entre 7 et 20 ans. Mais étant donné l'insistance sur les péchés sexuels, il est prudent de penser que ces actes (et la pédo-confession qui s'ensuit) impliquaient —

<sup>28.</sup> C. Vogel, op. cit., 67, traduit cette rubrique sous laquelle de nombreuses fautes traitant des enfants sont considérées comme « fautes de novices ».

avec l'exception possible de fornicatio imitantes — des personnes qui avaient atteint la puberté. Toute pratique pénitentielle avec des enfants plus jeunes semble avoir été exceptionnelle, même au sein des institutions monas-

tiques qui avaient conçu ces textes.

Deux fautes « non sexuelles » présentent un intérêt, principalement en raison de leur attention explicite à la capacité intellectuelle d'un enfant. Le premier cas est celui de *l'infans* qui *per ignorantiam*, mange la nourriture présumée sacrifiée au diable dans plusieurs rites superstitieux <sup>29</sup>. L'utilisation du terme *infans* laisse penser que cet *aetas ignorantiae* est latent dans *l'infantia* et qu'ainsi le péché peut avoir été commis même par des enfants de moins de 7 ans, âge auquel la *pueritia* est censée commencer. Le second est le cas du *puer* qui vole autre chose que de la nourriture <sup>30</sup>. Il est conseillé au confesseur de considérer *aetas* et *qualitas eruditionis* avant d'imposer une punition qui paraît avoir été plus sévère en fonction de l'âge et d'une plus grande instruction <sup>31</sup>.

Dans les diverses catégories d'activité sexuelle, les canons traitant de la bestialité (cum pecude) et de la masturbation réciproque (se invicem manibus) présentent un aspect particulier en ce que leurs structures comportent une codification sacramentelle selon la classification typique pénitent/péché/tarif qui caractérise la plupart de ces textes. Ces ajouts rendent évidentes les pratiques sacramentelles effectives au sujet de l'enfant en question. Deux canons sur la bestialité établissent une circonstance aggravante dans le cas d'un enfant qui communie à l'eucharistie (puer qui sacrificium communicat) 32.

<sup>29.</sup> Schmitz I: 306 et Schmitz II: 366.

<sup>30.</sup> Schmitz I: 627, 709 et Schmitz II: 187.

<sup>31.</sup> Dans les 2 cas, cependant, nous sommes loin de discerner les procédures de la prise de décision morale ou de raisonnement comme beaucoup de programmes contemporains de catéchisme pré-pénitentiel ont l'habitude de le faire.

<sup>32.</sup> Schmitz II: 186, 228.

Les canons pénitentiels traitant de la masturbation réciproque rendent évidents la prise en compte d'un lien entre la pénitence et l'eucharistie (pueri si confessi fuerint antequam communicent) ainsi qu'une solution temporaire si le problème réapparaissait post penitentiam : 100 jours de jeûne au pain et à l'eau. Dans l'éventualité d'un échec et que le péché soit vero frequentius, alors les coupables pueri separentur et 1 annum peniteant 33.

Alors que les punitions habituelles imposées pour diverses fautes commises par les enfants étaient semblables à celles des adultes, il y a une exception frappante. Un groupe de huit textes indique que les *pueri* étaient battus en châtiment pour *fornicatio inter semetipsos* <sup>34</sup>. Ces canons ne donnent aucune indication sur la nature et la durée de ces « vapulations » (du latin *vapulentur* dans les textes mêmes), encore que deux brèves descriptions d'une telle pratique aient été repérées dans une collection du 10<sup>e</sup> siècle des *Consuetudines Antiquiores* de St Fleury <sup>35</sup>.

## Résumé historique

La façon la plus simple de récapituler les découvertes historiques de cet article consiste à présenter les « additifs » au modèle de Vogel qui suggèrent les étapes possibles de pratique pueri-pénitentielle, au cours de trois des quatre périodes qu'il indique. Les développements tripartites définitifs du 13° siècle se situent au-delà du champ de cette étude surtout parce qu'ils mènent à une méthodologie différente dans laquelle les dimensions théo-

<sup>33.</sup> Schmitz I: 408, 620, 692; et Schmitz II: 186, 228.

<sup>34.</sup> Schmitz I: 360, 408, 526, 620, 692; et Schmitz II: 183, 533. 35. K. HALLINGER, Consuetudinum Saeculi X, XI, XII. Monumenta Non-Cluniacensia, dans Corpus Consuetudinum Monasticarum VII-C (Sieburg, 1984), 31 et 51.

logique et sacramentelle de la pénitence viennent au premier plan 36.

STILL SUPERING OF	ACTION PÉNITENTIELLE	PRINCIPE THÉOLO- GIQUE
ÉPOQUE PALÉO- CHRÉ- TIENNE	Baptême	Paenitentia Prima
AGE PATRIS- TIQUE	Oraisons Imposition des mains	Reconciliatio ab hereticis
HAUT MOYEN AGE	Jeûne	Praeparatio eucharistica
PÉRIODE CAROLIN- GIENNE	Aveu oral Interrogation sacerdotale Imposition du tarif: (jeûne) (« vapulation »)	Poenitentia Secunda

La pratique pénitentielle de l'Église latine avec les enfants, au cours des périodes de l'histoire mentionnées ci-dessus, montre une richesse rituelle et une diversité disciplinaire qui contrastent, en quelque sorte, avec celles de l'évolution plus statique de la pénitence « adulte » que le modèle de Vogel se propose d'illustrer. Il convient de noter également que tous ces développements ont eu

<sup>36.</sup> Une approche fascinante et nouvelle du sujet est présentée par M. Beriou, « Autour de Latran IV (1215) : la Naissance de la confession moderne et sa diffusion », dans *Pratiques de la confession* par le groupe de la Bussière (Paris, 1983). Au sujet des enfants, voir page 87, note 38.

lieu avant toute compilation et codification institution-

nelles d'un septennaire sacramentel.

L'évolution de la pratique pénitentielle avec les enfants du 10° au 12° siècle paraîtrait logiquement être la prochaine étape d'une enquête historique puisque cette période reste également non explorée par les érudits. Les divisions proposées par C. Vogel permettent cependant d'utiliser les données historiques présentées ici comme une base d'interpellation théologique.

# Réflexion théologique

A partir de l'incursion historique qui précède à travers toute la première moitié de l'existence de l'Église latine, revenons au 20<sup>e</sup> siècle pour interroger l'histoire quant à des directions possibles pour traiter des enfants et de la

réconciliation au niveau de la théologie 37.

Le 4e concile de Latran est indéniablement le virage juridique à propos de la participation des enfants à la pratique pénitentielle de l'Église. Ce qui s'est passé effectivement en 1215, avec la législation universelle de la confession et de la communion annuelles, fut un changement radical dans le paradigme initiatique de l'église primitive, accéléré par une « désintégration » historique graduelle et cumulée de son unité triadique originelle 38.

Une question (parmi d'autres) demeure sans réponse : le concile a-t-il consciemment redéfini le processus de

<sup>37.</sup> Les idées exprimées dans ce chapitre ont été développées principalement dans les discussions de petits groupes au cours du Congrès de la Societas Liturgica, et j'exprime toute ma gratitude au

Dr E.J. Kilmartin, s.j. pour ses commentaires précieux.

<sup>38.</sup> L'étude classique sur le sujet est J.D.C. FISHER, Christian Initiation: Baptism in the Medieval West (London, 1965), bien que son centre d'intérêt principal soit la disparition de la confirmation de la triade initiatique. Voir aussi P. De Clerck, « La dissociation du baptême et de la confirmation au Haut Moyen Age », dans La Maison-Dieu 168 (1986), 47-75. Cf. particulièrement ce chapitre sur la signification eucharistique du verbe confirmare.

l'initiation chrétienne à la lumière d'une mutation historique et, par là-même, a-t-il attribué une nature initiatique à la pénitence en l'exigeant avant la réception de l'Eucharistie, rompant ainsi avec une intégrité litur-

gique originelle qui persiste jusqu'à ce jour?

Nous vivons une redécouverte, après Vatican II, de l'unité liturgique fondamentale des rites de l'initiation sacramentelle. Cela a des conséquences sur la forme de la célébration liturgique comme sur l'articulation théologique du sacrement de réconciliation : un acte ecclésial de réconciliation peut-il être effectué avant que la procédure d'initiation sacramentelle totale ait été accomplie ? Concernant les enfants, la réconciliation (par opposition à la pénitence ou à la confession) peut-elle demeurer dans ce qui paraît être une position liturgique douteuse : la réduction à un sacrement d'initiation théologiquement sans rapport qui introduit à un autre sacrement d'initiation (l'Eucharistie et peut-être même la Confirmation!) au lieu de la célébration rituelle de la conversion personnelle et le retour au corps ecclésial qui est appelé à créer le lien avec l'énergie Trinitaire qui réconcilie une communauté avec et vers elle-même, avec et vers les autres églises, avec et vers le monde, et en dernier lieu, avec et vers sa Source 39 ?

Une telle interrogation, pourtant, ne devrait pas être immédiatement mal interprétée ou exagérément simplifiée comme une proposition liturgique de communion infantile, de confirmation plus précoce ou de confession posteucharistique. Elle est plutôt destinée à suggérer que les réserves exprimées au cours des vingt dernières années, par un sensus fidelium doivent être rééxaminées non pour leur contenu psycho-pédagogique — qui est considéré comme inadapté — surtout quand il est fondé sur des modèles spécifiquement non chrétiens — mais pour

<sup>39.</sup> Un bon exemple de ceci se trouve dans les *Newsletter* de la Commission épiscopale américaine pour la liturgie, vol. 23 (juin-juillet 1987), 26, qui parlent d'un « Plan National » pour la mise en place du rite de l'Initiation chrétienne des adultes.

les conséquences théologiques et sacramentelles qu'elles annoncent en dépit de leurs limites méthodologiques 40.

La tension que d'innombrables catéchistes, confesseurs et parents ont ressentie concernant la place et l'importance liturgique de la pédo-confession peut être attribuée, pour une large part, à la modification postconciliaire évoquée ci-dessus dans l'expérience et la compréhension sacramentelles d'une unité des sacrements de l'initiation chrétienne antérieure à Latran IV.

A la différence du précédent pénitentiel du 13° siècle, la réconciliation du 20° siècle n'est plus considérée comme une sorte de *baptisma secunda* qui introduit dans l'Eucharistie en l'absence d'une procédure sacramentelle d'initiation pleinement réalisée. Une telle transition nécessite à la fois une théologie de la réconciliation appropriée *cum pueris* et une actualisation — sinon une redéfinition — de ce que l'on est venu à appeler l'« âge de raison ».

C'est précisément là que les sciences humaines peuvent rendre service à l'enquête théologique d'une façon très similaire à celle dont les théologiens et canonistes du 13° siècle ont assumé le rôle de « psychologues du développement mental au Moyen Age » en s'efforçant de définir les anni discretionis de Latran IV en termes vérifiables et compréhensibles. Historiquement, ceci se traduisit par une application canonique touchant le sacrement de pénitence aussitôt après le concile, et plus tard, par une réflexion théologique sur les enfants et l'eucharistie, dont témoigne particulièrement Thomas d'Aquin († 1274) 41, canonisé par le Quam Singulari de Pie X

<sup>40.</sup> Voir Documents sur la Liturgie 1963-1979 (Collegeville, 1982), 985-991. L'utilité des modèles de développement, toutefois, comme base possible de réflexion pastorale est également montrée dans Célébrer la réconciliation avec des enfants (Paris, 1976), 18-25.

41. Summa Theologica III, q. 80, art. 9, ad 3.

(1910) 42, défendu par le Sanctus Pontifex de Paul VI (1973) 43 et maintenu par le Codex Iuris Canonici de Jean-Paul II (1983) 44.

### Conclusion

Cet article a tenté de suggérer de nombreuses possibilités pour continuer la réflexion théologique sur la participation sacramentelle des enfants dans la pratique de réconciliation de l'Église latine à la lumière des exemples non découverts jusqu'ici du 2° au 10° siècle. L'évidence historique indique des degrés variables de la pratique liturgique effective. Elle paraît avoir été annoncée, en partie, par la vitalité du processus d'initiation à l'époque, avec une participation puéri-pénitentielle minimum quand l'unité triadique de l'initiation sacramentelle était la plus forte 45.

43. Acta Apostolica Sedis, 65 (1973), 410.

44. Le canon 989 de Codex Iuris Canonici de 1983, assez intéressant, revient à la forme antérieure de l'expression « anni discretionis » mais

seulement dans le contexte de la paedo-confession.

<sup>42.</sup> Acta Apostolicae Sedis 2 (1910), 579. L'expression de Latran IV anni discretionis a été communément attribuée au Pape Nicolas 1er (858-867) bien qu'aucune trace n'ait pu en être trouvée dans ses écrits existants. Ce que montrent les manuscrits des collections canoniques plus récentes (principalement Gratien) est en quelque sorte séparé entre anni discretionis (par exemple Paris Bibliothèque Nationale lat. 3885, folio 195r, et Cité du Vatican, Vaticanus lat. 3529, folio 171v) et tempus discretionis (Paris, B.N. lat. 3884, folio 82r; B.N. lat. 3888, folio 232r; B.N. lat. 3895, folio 283r; et Cité du Vatican, Palatinus lat. 622, folio 200v; Vaticanus lat. 2494, folio 230v). Un document de Pie X a modifié l'expression en « aetas discretionis » dans une tentative pour corriger les trop grandes séparations jansénistes entre la première confession et la première communion, qui prévalaient au tournant du siècle.

<sup>45.</sup> Dans une adresse ad limina aux évêques du sud de la France, le pape Jean-Paul II se réfère à l'intégrité habituelle de l'Initiation Chrétienne dans l'Église latine, en citant le canon 842, section 2 du Code de Droit Canon (1983) (cf. Osservatore Romano, 28.3.1987, page 4) et ajoute : « Toutefois, vous savez que cette pratique appelle une réflexion théologique approfondie. La pratique actuelle ne doit jamais faire oublier le sens de la tradition primitive et orientale. »

Des modifications pastorales (c'est-à-dire liturgiques ou catéchétiques) ne peuvent être envisagées sans une enquête historique plus approfondie et un approfondissement théologique sur la nature du sacrement de réconciliation dans son contexte *adulte* habituel, combiné avec une anthropologie de l'enfant, contemporaine, ecclésiologique, clairement développée et articulée <sup>46</sup>. Je n'offre ni *formulae* théologiques ni innovations pastorales simples, mais admets volontiers, comme le disait Sean Connery à son novice, dans le palimpseste cinématographique du *Nom de la Rose* : « Si j'avais toutes les réponses, j'enseignerais la théologie à Paris! »

Graig B. McKEE

<sup>46.</sup> Craig B. McKee, « Apprendre la Liturgie par les enfants », dans le Journal des Musiciens Pastoraux (sept.-oct. 1980), 24-28.